



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
7 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Josiane MARTY,
- Annie LEPAGE,
- Lionel DEBELLE,
- Alain GAUCHER,
- Patrick LASNIER
- Annick LAROCHE,
- Francis BORDERIEUX,
- Alain VEDY,
- Rodolphe PORTEFAIX,

10 présents, quorum atteint.

POUVOIRS :

- Madame Isabelle VINCENT à Madame Josiane MARTY.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-François LENOIR,
- Madame Isabelle VINCENT.

ABSENTS :

- Monsieur Michel LAMOTHE,
- Monsieur Franck MAILLOTTE,
- Monsieur Jérôme PHILIPPOT,
- Monsieur Didier JUGE,

Secrétariat de séance : Monsieur Rodolphe PORTEFAIX.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **14/2012** : Décision du Maire portant signature du contrat Energie France pour la fourniture en gaz naturel de la salle des associations avec GRDF, conclu pour une durée de trois ans.

II – Délibérations financières :

2012-01-001

Ouverture de crédits en section d'investissement préalablement à l'adoption du budget 2013 (Art. L 1612-1 du C.G.C.T) :

Je vous rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être valablement mandatées, en l'absence d'autorisation budgétaire préalable. Or, il n'est prévu de voter le budget qu'à la fin du mois de mars. C'est pourquoi, considérant l'urgence d'engager, puis de régler un certain nombre de dépenses, je sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater lesdites dépenses avant l'adoption du budget primitif.

C'est pourquoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, compte non tenu des crédits afférents au remboursement de la dette.
- PRECISE que les dépenses ainsi visées sont listées ainsi qu'il suit :
 - o Article 21538 – Opération 42 : 39.000 € (Enfouissement rue des Louveries.)
 - o Article 2135 – Opération 42 : 7.400 € (EP rue des Louveries)
 - o Article 202 – Opération 101 : 3.300 € (P.L.U)
 - o Article 2031 – Opération 41 : 1.600 € (Entretien bâtiments communaux).

Le total, pour une ouverture totale de crédits d'un montant de 44.640,00 €, inférieur au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

VOTE : Unanimité.

2012-01-002

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur les équipements suivants :

- o **Réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Serge Lefranc.**

Dont la dépense se décompose ainsi qu'il suit :

- Travaux : 35.153,48 00 € H.T.

Plan de financement :

Subvention du Conseil Général :	10.400,00 €
Subvention au titre de la 30 % D.E.T.R :	10.546,04 €
Autofinancement :	14.207,44 €
TOTAL :	35.153,48 €

Calendrier de réalisation :

VOTE : Unanimité.

III – Délibérations institutionnelles :

2012-01-001

Désignation d'un représentant auprès de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées instituées au sein de la CCESE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 26 septembre 2012, Monsieur le Préfet de l'Essonne a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes du canton de Méréville, dont Saclas, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La CCESE, par délibération du 26 juin 2012 et dans la perspective de cette intégration au 1^{er} janvier 2013, a créé en son sein la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en a fixé le nombre de membres.

La CLECT a pour mission de déterminer le montant des attributions de compensation après définition des charges transférées. La CCESE s'est engagée à réunir cette commission avant le 30 juin 2013 afin de fixer les principes et éléments de charges et recettes à retenir, le calcul sera arrêté lorsque les comptes administratifs auront été cotés. Le rapport définitif de la CLECT sera présenté au Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Saclas au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE, Monsieur Yves GAUCHER comme représentant de la commune de SACLAS au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée au sein de la CCESE.

VOTE : Unanimité.

2013-01-002

Organisation du temps scolaire – Modification des rythmes scolaires :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du département concerné autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'Ecoles associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivante :

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées, soit : une dotation forfaitaire de 50 € par an et par élève, financement acquis que pour cette année scolaire, ainsi qu'un complément de 40 € pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 150 € par an et par élève. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 30.000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE SOLICITER une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- DE CHARGER Monsieur le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et le Conseil Général au titre du transport scolaire.

VOTE : Unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 25.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

- Josiane MARTY

- Alain GAUCHER

- Annie LEPAGE

- Annick LAROCHE

- Francis BORDERIEUX

- Lionel DEBELLE

- Alain VEDY

- Rodolphe PORTEFAIX

- Patrick LASNIER

- Yves GAUCHER